## PROJET DE LOI SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

# Qu'est-ce qui fait attendre le Sénat ?

***Adopté le 5 mars dernier par l'Assemblée populaire nationale (APN), le projet de loi amendant et complétant l'ordonnance N° 66-156 portant code pénal et relatif aux violences faites aux femmes est toujours dans les tiroirs du Sénat. Les islamistes ayant tant critiqué ce texte ont-ils réussi à faire reculer le gouvernement ? Le mouvement associatif crie au scandale alors que les politiques s'interrogent sur les raisons de ce blocage.***

**Salima Akkouche - Alger (Le Soir) -** Qu'est-ce qui fait attendre le Sénat pour programmer au débat un texte de loi adopté en mars dernier par les parlementaires ? Le tant controversé projet de loi relatif aux violences faites aux femmes est toujours bloqué au niveau du Sénat.

Dalila Djerbal, membre du réseau wassila, accuse un blocage : «Quatre projets de loi venus après ce texte sur les violences faites aux femmes ont pu passer au Sénat en espace de dix jours alors que celui-là est toujours dans les tiroirs du Sénat».

Le mouvement associatif, dit-elle, est inquiet. «Nous avons vu ce que les députés islamistes ont fait pour empêcher que cette loi passe avec leurs arguments qui ne tiennent pas la route. C'est honteux que le droit à la violence soit réclamé par des gens censés représenter la nation. Ce recul est très grave. Ils sont prêts à vendre l'Algérie pour trois sous mais dès qu'une loi est faite pour défendre l'intégrité des femmes, ils s'y opposent, comme si les femmes ne sont pas des citoyennes», affirme cette sociologue.

Selon elle, à chaque fois qu'il s'agit des droits des femmes il y a une opposition. Pourtant, souligne-t-elle, ce sont des droits inscrits dans la Constitution, et «s'ils refusent que les citoyens soient égaux alors ils sont contre la Constitution ». D'autant que, dit-elle, le projet a introduit la notion du pardon. Ce qui est déjà scandaleux, selon elle. D'ailleurs, poursuit-elle, aujourd'hui le mouvement associatif est en train de réfléchir sur ce qu'il faut faire pour montrer qu'il y a un «grand danger».

Même si ce texte n'est pas une révolution, estime la sociologue, c'est quand même une avancée dont les femmes ont besoin, au moins pour dissuader les agresseurs.

«J'espère que la société va bouger» dit-elle. Nadia Aït Zaï, juriste et présidente du Centre d'information et de documentation sur les droits des enfants et des femmes (CIDDEF), dit s'attendre à ce que le texte soit programmé pour la prochaine session de l'automne. Ce texte, dit-elle, fait une exception, «je ne vois aucune raison à ce blocage».

La juriste, qui a indiqué que c'est la première fois qu'un texte relatif aux droits des citoyens et qui protège des violences est ainsi bloqué, dit que le mouvement associatif a déjà saisi et interpellé le Sénat pour avoir des explications, en vain. «Il faut qu'ils nous donnent des explications et les raisons de ce blocage. Nous ne savons pas s'il s'agit d'un retard, d'un blocage ou s'il a été juste repoussé pour la prochaine session», dit la juriste qui s'interroge aussi sur «ce qu'ils veulent faire de ce texte».

Ramtan Taâzibt, député PT, s'interroge aussi sur les motifs de ce blocage. Cependant, dit-il, si l'Etat recule en raison de la pression des islamistes c'est «très grave».

Le PT, rappelle-t-il, s'est abstenu lors du vote en faveur de cette loi, car il n'y a pas une réelle criminalisation de la violence en raison de l'introduction de la notion du pardon qui vide le texte de son sens et d'absence de cas de récidive qui fait de cette loi une non-loi. Karim Tabou, député et président de l'UDS «Union démocratique et sociale» se dit également incapable de donner «la moindre explication».

Selon Tabou, « tout ça renvoie à un dysfonctionnement sérieux dans les institutions de l'Etat qui ne répondent à aucune norme démocratique. Nous sommes dans un cadre de bricolage institutionnel».

Tabou estime que du moment que le Parlement n'a pas jugé important d'ouvrir des débats sur la corruption, la situation dans le Sud du pays et les dysfonctionnements institutionnels ou le blocage du pays, les autres questions deviennent secondaires devant de tels problèmes.

Photo : DR

Quand il s'agit des droits des femmes il y a opposition.

### Ce que prévoit le texte relatif aux violences faites aux femmes

Le projet de loi amendant et complétant l'ordonnance N°66-156 portant code pénal et relatif aux violences faites aux femmes et qui a introduit également la notion de harcèlement dans les lieux publics et celle de harcèlement moral conjugal, stipule que quiconque porte volontairement des coups à son conjoint, et en fonction des blessures, risque de 1 à 20 ans de prison avec la réclusion à perpétuité en cas de décès.

Un autre article prévoit six mois à deux ans de prison pour «quiconque exerce sur son épouse des contraintes afin de disposer de ses biens ou de ses ressources financières».

Cependant, dans le texte, le pardon de l'épouse met fin aux poursuites judiciaires dans les cas les moins graves, mais elles sont maintenues, bien qu'allégées, dans les plus graves.

### Critiques et arguments des islamistes

Les députés de l'Alliance pour l'Algérie verte, qui s'est distinguée, entre autre, par ses critiques violentes envers ce projet de loi, a argumenté que ce texte qui est contraire à la chariaâ vise la dislocation de la famille. D'autres députés islamistes ont estimé que la cause principale des harcèlements est «la nudité des femmes dans les lieux publics».

**S. A.**

## 3,4 MILLIONS DE TRAVAILLEURS CONCERNÉS

# L'abrogation du 87 bis interviendra en août prochain

***L'application de la décision relative à l'abrogation de l'article 87 bis du code du travail (loi 11-90) interviendra au mois d'août prochain au plus tard, a-t-on appris de source très proche de la Direction nationale de l'UGTA. Son entrée en vigueur interviendra avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2015, ajoute-t-on.***

**Abder Bettache - Alger (Le Soir) -** Selon les mêmes sources, plus de 1,4 million de travailleurs de la Fonction publique et près de 2 millions de salariés du secteur économique bénéficieront de cette mesure. Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale avait déjà évoqué la question, arguant que «le retard enregistré fait suite à la procédure de mise en œuvre de la décision relevant du domaine technique». Et d'ajouter sur un ton affirmatif : «Aucun salarié ne percevra, désormais, une rémunération inférieure au salaire national minimum garanti (SNMG) arrêté actuellement à 18 000 DA».

Notre source syndicale nous a indiqué pour sa part que «le processus d'élaboration des nouvelles grilles de salaire connaît un rythme très avancé au niveau des entreprises économiques, alors qu'au niveau de l'administration, il a été mis en place des simulations à même d'éviter des tassements de salaires».

Pour rappel, l'abrogation de l'article 87 bis, portant détermination des éléments constitutifs du salaire national minimum garanti avait été publiée dans les colonnes du *Journal officiel* dans son édition du 15 février dernier (n°8).

A ce titre, il est important de signaler que la nouvelle disposition portant définition du salaire national minimum garanti stipule que le SNMG intègre le salaire de base, les indemnités et primes de toute nature à l'exclusion de celles se rapportant aux remboursements de frais engagés par le travailleur, à l'expérience professionnelle ou toute indemnité rémunérant l'ancienneté et à l'organisation du travail concernant le travail posté, le service permanent et les heures supplémentaires.

Selon la même source, le nouvel article ne comprend pas les indemnités et primes ayant trait aux conditions d'isolement et au rendement, à l'intéressement ou à la participation aux résultats ayant un caractère individuel ou collectif.

Pour rappel, l'article 87 bis du code du travail relatif aux salaires avait fait l'objet d'un consensus entre le gouvernement, le patronat et l'UGTA lors de la dernière tripartite. Les négociations avaient abouti à la suppression de cet article qui détermine le mode de calcul du SNMG, fixé actuellement à 18 000 DA.

L'abrogation de l'article 87 bis a contraint le gouvernement à mettre en place un nouveau dispositif de calcul du salaire minimum garanti. L'abrogation de l'article 87 bis du code du travail «profitera à toutes les classes ouvrières et coûtera à l'Etat 2 400 milliards de dinars, avec une possible hausse de la masse salariale de 5 à 15%», avait soutenu le secrétaire national chargé des contentieux sociaux à l'UGTA, Telli Achour, dans une déclaration à la presse.

Pour rappel, la suppression de l'article 87 bis est une ancienne revendication de l'UGTA. La disposition qui a vu le jour au lendemain de l'application de l'Algérie des recommandations du FMI et de la Banque mondiale suite à son application du Plan d'ajustement structurel (PAS) est intervenue 20 années après, soit en 2015. Il reste à savoir quelle sera l'incidence financière qui suivra l'entrée en application de cette loi prévue en juin prochain. Ainsi, une évaluation précise semble aujourd'hui bien difficile à réaliser même si certains des spécialistes des questions économiques n'ont pas hésité, au cours des derniers mois, à prendre le risque de tenter de le mesurer.

Il y a d'abord ces chiffres déjà anciens, révélés en 2005 ou 2006, par lesquels le gouvernement algérien estimait lui-même l'impact financier de cette mesure à 500 milliards de dinars pour l'Etat et 40 milliards pour les entreprises, soit près de 7 milliards de dollars. Mais, aujourd'hui, on considère que l'impact financier ne dépasserait pas les cinq milliards de dollars.

**A. B.**

## AU-DELÀ DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION AU MALI

# Beaucoup de défis à surmonter

***L'accord pour la paix et la réconciliation au Mali signé, avant-hier samedi, à Bamako par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) met en avant la médiation algérienne dans ce processus à même de conférer à l'Algérie davantage de* rôles, notamment dans le dossier libyen.**

**M. Kebci - Alger (Le Soir) -** C'est ce que relève plus d'un initié à la chose diplomatique. «Pour notre pays, un Mali stable et en paix encouragera la coopération non seulement bilatérale mais dans l'ensemble de la région», estime, en effet, Abdelaziz Djerrad.

Une vision que partage Mustapha Saidj pour qui, en plus de la sécurité dans la région qui se répercutera sur le budget de la défense, cet accord conférera au pays «plus de réputation et d'aura» à même de lui permettre de jouer «un rôle similaire dans le conflit libyen».

Au-delà de cet aspect, nos deux interlocuteurs insistent sur la nécessité d'aller au-delà de la signature de l'accord.

«Maintenant, il faudra se consacrer à l'application de ce plan de paix et les frères maliens doivent mettre en avant l'intérêt en tenant compte des équilibres entre les différentes populations du pays et se consacrer au développement et préserver l'unité nationale», soutient Djerrad.

Car, explique l'ancien secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, «ce paraphe est une chose et sa traduction sur le terrain en est toute une autre. Je pense que c'est un point très important pour le Mali pour la sécurité dans la région. L'Algérie a joué un rôle très important dans ce long et laborieux processus».

Pour Mustapha Saidj, professeur en relations internationales, il y a beaucoup de défis d'ordre institutionnel, sécuritaire et de développement. Ce qui ne sera pas de tout repos pour notre pays qui préside le Comité de suivi de l'application de l'accord d'Alger tant il est «truffé de détails».

Il y a en tout premier lieu la démilitarisation des milices et l'intégration de leurs éléments dans l'armée régulière. Ce qui prendra du temps. Encore qu'il faudra faire avec la condition de la coordination des mouvements de l'Azawad qui exige pas moins de 80% de ces effectifs composés de Touareg. Ceci même si les mouvements politico-militaires du nord du Mali ont décidé jeudi dernier de se retirer de la localité de Ménaka, dans la région de Gao, conformément à l'arrangement sécuritaire pour une cessation des hostilités, paraphé à Alger. Ce qui constitue une des conditions du groupe de Bamako qui a également obtenu le statut d'entité géographique pour l'Azawadh alors que la CMA la voulait comme entité ethnique distincte du reste du Mali.

Mais de tous ces défis, relève encore Saidj, il y a celui lié au développement avec la «problématique de répartition des richesses nationales». Surtout que les mouvements de l'Azawadh revendiquent 20 à 40% du budget du Mali à partir de 2017.

Un développement qui fait face, par ailleurs, à la contrainte de financement qui nécessite une implication à l'international.

**M. K.**